

226C1019
FR0010428771-FS0614

9 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EAGLE FOOTBALL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2026, complété notamment par un courrier reçu le 3 juillet, la société de droit anglais Eagle Football Holdings Bidco Limited¹ (C/O Cork Gully LLP, 40 Villers Street, London, WC2N 6NJ, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2026, le seuil de 90% des droits de vote² et les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EAGLE FOOTBALL GROUP et ne plus détenir aucune action de la société EAGLE FOOTBALL GROUP.

Ce franchissement de seuils résulte (i) d'une cession d'actions EAGLE FOOTBALL GROUP hors marché³ ayant entraîné (ii) la résiliation du pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2022⁴.

¹ Contrôlée par Stitching EFHG.

² Il est précisé que le seuil de 90% des droits de vote a été franchi à la hausse, le 20 décembre 2024, par suite d'une attribution de droits de vote double.

³ Cf. notamment communiqué de la société EAGLE FOOTBALL GROUP du 26 juin 2026.

⁴ Cf. notamment D&I 222C1825 du 13 juillet 2022 et D&I 222C2757 du 23 décembre 2022.